

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2026 À 18H30

PRÉSENTS	S. BASSO, F. BOULOT, O. CLABAUX, N. DELAS, S. DENOYEL, F. DUMAS, J-L. EYRAUD, S. GABORIT, A. GIRARD, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, C. HUSTACHE, F. MATHÉ, N. MOTARD.
Secrétaire de séance	N. MOTARD
Début de la séance : 18h30	

Marguerite GRACIA, en tant que doyenne d'âge des conseillers municipaux, préside provisoirement jusqu'à l'élection du maire, la séance d'installation du conseil municipal à la suite des élections du 15 mars dernier.

Elle procède à l'appel des conseils municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal du conseil précédent a été validé.

L'ordre du jour est entamé.

Marguerite GRACIA déclare :

"Sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Séverine BASSO, Frédéric BOULOT, Olivier CLABAUX, Nathan DELAS, Sabine DENOYEL, Florian DUMAS, Jean-Luc EYRAUD, Sylvie GABORIT, Annie GIRARD, Marguerite GRACIA, Alexander GRIMARD, Aurore GUILLOT, Cédric HUSTACHE, Françoise MATHÉ, Nicolas MOTARD."

Il est désigné deux scrutateurs pour les opérations de vote : Séverine BASSO et Cédric HUSTACHE.

Affaires communales

- **Election du maire**

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection du maire a lieu au scrutin secret.

Marguerite GRACIA rappelle le nom des deux scrutateurs : Séverine BASSO et Cédric HUSTACHE.

Elle invite les conseillers municipaux souhaitant se porter candidat à se déclarer.

Florian DUMAS se porte candidat.

Marguerite GRACIA invite les conseillers à procéder au vote : à l'appel de son nom, chacun prend une enveloppe, un bulletin, passe dans l'isoloir puis introduit son enveloppe dans l'urne.

Les scrutateurs procèdent aux dépouillements :

15 enveloppes présentes dans l'urne.

15 voix pour Florian DUMAS.

Le procès-verbal est rempli.

RESULTAT DU VOTE

Florian DUMAS est donc élu Maire au premier tour, à l'unanimité des votes.

Prise de parole de Florian DUMAS

Merci. Avant de poursuivre, je voudrais dire quelques mots.

D'abord, je veux remercier très sincèrement les Civracaises et les Civracais pour la confiance qu'ils nous ont témoignée. Cette confiance, je la reçois avec beaucoup de reconnaissance et avec beaucoup de sérieux. Être maire, ici, à Civrac, ce n'est pas une fonction abstraite. C'est un engagement de tous les jours, une disponibilité, des décisions à prendre, des dossiers à faire avancer, des difficultés parfois à affronter, mais toujours avec la même volonté : servir au mieux notre commune et ses habitants.

Je veux aussi remercier très sincèrement le conseil municipal qui vient de m'élire. Merci pour votre confiance. Je mesure pleinement ce qu'elle signifie, et je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour travailler collectivement, avec esprit d'équipe.

Je veux aussi avoir un mot pour les agents communaux qui contribuent chaque jour au bon fonctionnement de la commune et au service rendu à la population. Je pense en particulier à Elodie, notre secrétaire de mairie, présente ce soir, et, à travers elle, à l'ensemble de celles et ceux qui font vivre concrètement le service public communal.

Je remercie également l'équipe municipale sortante et celles et ceux qui ont porté ce premier mandat à mes côtés. Ce que nous avons réalisé depuis 2020, nous l'avons fait ensemble. Rien ne se construit seul. Et j'ai une pensée particulière pour celles et ceux qui ne poursuivent pas l'aventure : merci pour le temps donné à Civrac, pour votre présence et pour votre implication.

Je veux aussi saluer les nouveaux élus qui nous rejoignent. Vous arrivez dans une équipe qui s'inscrit dans la continuité, mais avec un nouvel élan. On ne repart pas de zéro : on s'appuie sur ce qui a été fait, on consolide, et on continue d'avancer ensemble.

Notre cap est clair. Il est celui que nous avons présenté aux habitants : une gestion sérieuse et responsable, un cadre de vie entretenu et amélioré, une attention portée à la vie associative et à tout ce qui fait village, et des projets utiles, concrets, pour préparer l'avenir.

Je vous propose maintenant de poursuivre l'ordre du jour.

- **N° 2026-011- Fixation du nombre d'adjoints**

Florian Dumas, nouveau Maire, explique que conformément au CGCT, le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal.

Ainsi, pour un conseil de 15 membres, le maximum est de 4 adjoints.

Florian DUMAS propose de retenir 3 adjoints afin de répondre à un souci d'équilibre financier mais aussi à une organisation des délégations qui semble, à ce stade, claire, cohérente et adaptée aux besoins de la commune. Rien n'interdit, bien entendu, de faire évoluer cette organisation si les nécessités de fonctionnement de la commune le justifiaient à l'avenir.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, FIXE, à l'unanimité, le nombre de 3 adjoints au maire.

- **Elections des adjoints**

Florian DUMAS informe que, conformément au CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste, au scrutin secret, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les conseillers municipaux, candidats aux fonctions d'adjoints, sont invités à présenter une liste.

Frédéric BOULOT présente une liste comprenant lui-même en tête, Sabine DENOYEL et Alexander GRIMARD.

Les conseillers municipaux sont invités à voter dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire.

Les scrutateurs, Séverine BASSO et Cédric HUSTACHE, procèdent au dépouillement.

15 enveloppes sont présentes dans l'urne.

15 voix pour la liste portée par Frédéric BOULOT.

Le procès-verbal est rempli.

Aucune observation

RESULTAT DU VOTE

Frédéric BOULOT est élu 1er adjoint, Sabine DENOYEL, 2ème adjointe et Alexander GRIMARD, 3ème adjoint.

- Lecture de la charte de l' élu local

Florian DUMAS cite l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.* », et l'article L.1111-12 qui précise que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local* ».

Ces dispositions sont spécifiées dans les 14 points de la charte dont Florian DUMAS fait lecture.

Aucune observation

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l' élu local.

- Désignation des conseillers communautaires

Selon l'article L273-11 du code électoral : "*Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.*"

Pour la commune de Civrac de Blaye, Florian DUMAS informe que 2 représentants de la commune siégeront au conseil communautaire.

L'ordre du tableau correspond à la désignation du maire, soit Florian DUMAS et de son 1er adjoint, soit Frédéric BOULOT.

Aucune observation

Le conseil municipal prend acte de la désignation de Florian DUMAS, le maire et Frédéric BOULOT, 1er adjoint.

- N° 2026-012 – Délégations du conseil municipal au maire

Florian DUMAS rappelle que le principe initial est que toute décision communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il explique que, pour faciliter le fonctionnement de la commune et permettre plus de réactivité, l'article L2122-22 du CGCT, prévoit une liste de délégations du conseil municipal au maire.

Florian DUMAS propose donc de présenter, très concrètement, ce que recouvre chacune des délégations proposées.

Il explique avoir retiré de la liste des délégations prévues dans l'article les suivantes :

- La 13 - gardé par le conseil car rare et sensible, création d'une classe dans les établissements d'enseignement,
- La 19 - spécifique aux zones d'aménagement concerté
- La 25 - expropriation dans les zones de montagne
- La 28 - droit de préemption du locataire, c'est une loi de 1975 qui n'est plus très applicable et si jamais cela arrive un jour, il conviendra de passer en CM

Ainsi, il est proposé de les définir comme telles :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Cela permet au maire d'organiser l'usage des biens communaux utilisés par les services publics : par exemple décider qu'un local communal servira à une association, à une salle de réunion, à un service technique ou à un stockage. Cela permet aussi de signer les actes de délimitation des propriétés communales, par exemple en cas de bornage ou de clarification d'une limite foncière.

2° De fixer, dans la limite de 1 000 € par tarif unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Cela vise les petits tarifs du quotidien qui ne sont pas des impôts : droits de voirie, occupation temporaire du domaine public, stationnement, dépôt sur la voie publique, ou autres redevances communales non fiscales. L'intérêt est de pouvoir ajuster rapidement un tarif sans repasser à chaque fois devant le conseil. Il est proposé que le maire ne puisse pas aller au-delà de 1 000 € par tarif unitaire.

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel cumulé de 500 000 € et d'un montant maximal de 300 000 € par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, pour une durée maximale de 25 ans, libellés exclusivement en euros, à taux fixe ou à taux variable simple indexé sur un indice autorisé par les textes en vigueur et assorti d'une marge fixe, à l'exclusion de tout emprunt structuré, complexe ou comportant un risque de change, et de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment réaménagement, refinancement, remboursement anticipé, consolidation, substitution d'index ou passage d'un taux variable simple à un taux fixe, lorsque ces opérations ont pour objet de diminuer le coût global de la dette, de sécuriser son profil ou d'en simplifier la gestion, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

C'est une délégation de réactivité financière. Elle permet au maire de contracter des emprunts pour financer les investissements prévus au budget mais uniquement dans les plafonds et conditions que vous avez fixés : montant annuel, montant par emprunt, durée, euros uniquement, pas de produits structurés ou risqués. Elle permet aussi de renégocier ou réaménager un emprunt si cela améliore son coût ou sa sécurité. En pratique, cela évite de convoquer le conseil dès qu'une fenêtre bancaire

intéressante se présente.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

C'est l'une des délégations les plus utiles au quotidien. Elle permet au maire de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget. En clair, le conseil vote le budget et la stratégie globale ; ensuite le maire peut faire vivre les achats et travaux sans repasser systématiquement devant le conseil. Cela ne dispense pas d'informer les élus sur les dossiers importants.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Cela concerne les locations ou mises à disposition de biens, en général immobiliers ou mobiliers, pour une durée qui ne dépasse pas douze ans. Exemple : louer un local communal, conclure ou réviser un bail simple, ou mettre à disposition un bien.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Le maire peut souscrire, renouveler ou modifier les assurances de la commune et accepter les indemnités versées par l'assureur après un sinistre. Exemple typique : assurance d'un bâtiment communal ou encaissement d'une indemnité après un dégât.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Cela permet de créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement communal, par exemple une régie de recettes ou d'avances pour certains services. C'est technique mais utile lorsqu'il faut adapter l'organisation financière d'un service sans attendre un prochain conseil.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Le maire peut délivrer, renouveler ou reprendre les concessions funéraires. C'est une délégation classique, très pratique, parce que ce sont des décisions fréquentes et très opérationnelles.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Le maire peut accepter au nom de la commune un don ou un legs, à condition qu'il ne soit assorti ni de charges ni de conditions. En clair : si quelqu'un donne un bien ou une somme sans contrepartie imposée, le maire peut accepter directement. Si le don comporte des contraintes, il vaut mieux repasser devant le conseil.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Cela permet de vendre de gré à gré de petits biens mobiliers communaux : ancien matériel, mobilier usagé, petit équipement devenu inutile. Au-delà de 4 600 €, le maire n'a plus cette délégation.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

Le maire peut fixer et régler les honoraires des professionnels dont la commune a besoin. Exemple : avocat pour un contentieux, notaire pour une vente ou acquisition, expert pour un litige, commissaire de justice pour un constat. Cela évite de devoir réunir le conseil pour missionner ou payer un conseil extérieur.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

C'est une délégation plus rare, mais utile si la commune est engagée dans une procédure d'expropriation. Elle permet au maire de fixer, dans la limite de l'estimation des Domaines, le montant de l'offre faite aux propriétaires expropriés et de répondre à leurs demandes. En pratique, cela concerne des opérations foncières sensibles et encadrées.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Cela concerne les cas où un document d'urbanisme prévoit un alignement à réaliser le long d'une voie. La délégation permet au maire de fixer les reprises d'alignement. C'est très foncier, mais l'idée est simple : mettre en œuvre les corrections prévues pour les emprises de voirie ou les limites en bord de voie.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du même code, dans la limite de 200 000 € par opération ;

Le maire peut exercer, au nom de la commune, le droit de préemption lorsqu'un bien est mis en vente dans un secteur où la commune dispose de ce droit. En clair, cela permet à la commune d'acheter prioritairement un bien pour réaliser un projet d'intérêt général. Il est proposé de plafonner cette faculté à 200 000 € par opération.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux intéressant les intérêts communaux, notamment en matière :

- **d'urbanisme et d'aménagement ;**
- **de voirie, domaine public et domaine privé communal ;**
- **de travaux publics et de dommages de travaux publics ;**
- **de marchés publics, contrats, conventions et assurances ;**
- **de responsabilité administrative, civile ou pénale ;**
- **de fiscalité et finances locales ;**

- de police administrative ;
- de personnel communal ;
- de biens communaux, de voisinage, de bornage, de servitudes et de propriété ; et de déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, d'exercer les voies de recours et de défendre la commune devant toutes juridictions ; le maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

C'est une délégation essentielle. Elle permet au maire d'agir ou de défendre la commune devant les juridictions dans les matières que vous avez listées : urbanisme, voirie, travaux, assurances, personnel, voisinage, propriété, etc. Elle lui permet aussi de déposer plainte, d'exercer les recours et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. En clair : le maire peut faire face rapidement à un contentieux sans attendre une délibération spécifique à chaque fois.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

Le maire peut régler les conséquences dommageables d'un accident concernant un véhicule communal. En pratique, cela permet d'indemniser ou de transiger rapidement dans les limites fixées, sans repasser devant le conseil pour chaque sinistre automobile.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Lorsque des opérations sont menées par un établissement public foncier local, un avis communal peut être nécessaire. Cette délégation permet au maire de donner cet avis au nom de la commune. C'est une délégation utile si vous avez un EPF dans le paysage foncier du territoire.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

La ligne de trésorerie n'est pas un emprunt d'investissement ; c'est un outil de trésorerie à court terme pour absorber un décalage entre dépenses et recettes. Cette délégation permet au maire d'y recourir rapidement dans le plafond que vous avez fixé. C'est un peu la rustine de trésorerie quand les subventions ou recettes n'arrivent pas au bon moment.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite de 200 000 € par opération ;

Cette délégation relève de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Elle permet à la commune d'intervenir prioritairement sur certains commerces ou baux afin de préserver l'activité commerciale ou artisanale dans un secteur donné. En clair, c'est un outil de maintien ou de recomposition du tissu commercial local.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € par opération ;

Le droit de priorité permet à la commune d'être prioritaire pour acquérir certains biens vendus par l'État ou certains organismes publics. C'est un outil foncier différent du droit de préemption, mais qui poursuit la même logique : permettre à la commune de se positionner rapidement sur des biens stratégiques.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

Cette délégation permet au maire de prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des travaux ou aménagements sur le territoire communal et de conclure la convention correspondante. C'est très spécialisé mais utile si un chantier communal ou une opération d'aménagement est concerné par une prescription archéologique.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le maire peut renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est déjà membre. Cela évite de repasser en conseil pour chaque renouvellement annuel à une association d'élus, à une structure de réseau ou à une association institutionnelle.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute opération inscrite au budget communal ou ayant fait l'objet d'une délibération approuvant son plan de financement ;

Très utile en pratique. Le maire peut solliciter directement des subventions auprès de tout financeur, à condition de rester dans le cadre que vous avez fixé : pour toute opération inscrite au budget communal ou déjà approuvée par délibération avec son plan de financement. En clair, le conseil décide du projet, le maire va chercher l'argent.

27° De procéder, pour l'ensemble des biens communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Cette délégation permet au maire de déposer, pour les biens communaux, les demandes de permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir...

C'est pratique car la commune a régulièrement besoin d'autoriser juridiquement ses propres travaux. Cela vaut pour l'ensemble des biens communaux.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Cette délégation permet au maire d'ouvrir et d'organiser la procédure de participation du public par

voie électronique prévue par le code de l'environnement. C'est utile pour certains projets ou décisions soumis à consultation électronique du public.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Le maire peut admettre en non-valeur les petites créances irrécouvrables présentées par le comptable public dans la limite que vous avez fixée. En clair, lorsqu'une recette communale ne pourra manifestement pas être recouvrée et que son montant est faible, cela évite de mobiliser le conseil municipal pour solder le dossier.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Cette délégation permet au maire d'autoriser un membre du conseil à accomplir un mandat spécial dans le cadre de ses fonctions et de rembourser les frais correspondants. En pratique, cela vise par exemple une mission ponctuelle, un déplacement ou une représentation officielle justifiant un cadre formel et un remboursement.

Les données en jaune fluo sont des propositions qui pouvaient être revues en séance mais qui n'ont pas fait l'objet d'objection.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité, les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise le maire à prendre toutes dispositions relatives à cette décision.

- N° 2026-013 – Indemnités de fonctions

Florian DUMAS explique qu'afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité.

La loi du 22 décembre 2025 a fait évoluer les choses. Pour Civrac-de-Blaye, le barème légal de la strate 500 à 999 habitants s'applique désormais de droit pour le maire.

Florian DUMAS indique donc que la délibération soumise retient, dans ce cadre, les indemnités maximales prévues par les textes pour le maire et les adjoints.

L'indemnité est calculée en appliquant un taux à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique (soit 4 110,52 € au 1er janvier 2024).

Au vu de la strate de population de la commune, ce taux est déterminé comme suit :

- pour les maires : 44,30%
- pour les adjoints : 11,77%.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter de l'installation du conseil municipal, le montant des indemnités des fonctions de maire et des adjoints, comme suit :

- 44,30% de l'indice brut terminal, au Maire ;
- 11,77% de l'indice brut terminal, aux adjoints.

- N° 2026-014 – Institution des commissions communales

Florian DUMAS explique que pour le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de créer des commissions thématiques, dont les adjoints délégués sont nommés responsables avec le Maire. Les conseillers municipaux ont été invités à indiquer dans quelles commissions ils souhaiteraient s'investir.

DÉLIBÉRATION

Les conseillers municipaux ont validé, à l'unanimité, les commissions communales ainsi que leurs compositions ci-dessous :

Commission	Responsables	Membres
Action sociale / Solidarités / Aînés	- M. DUMAS Florian (Maire) - Mme DENOYEL Sabine (Adjointe)	- Mme GIRARD Annie - Mme MATHE Françoise
Travaux / Patrimoine / Voirie / Cimetière / Cadre de vie	- M. DUMAS Florian (Maire) - M. BOULOT Frédéric (Adjoint)	- M. DELAS Nathan - M. EYRAUD Jean-Luc - Mme GABORIT Sylvie - Mme GIRARD Annie

Finances / Budget / Commande publique / Subventions / Ressources humaines	- M. DUMAS Florian (Maire) - Mme DENOYEL Sabine (Adjointe)	- Mme BASSO Séverine - M. BOULOT Frédéric - Mme GIRARD Annie - M. GRIMARD Alexander
Vie associative / Culture / Sports / Fêtes et cérémonies	- M. DUMAS Florian (Maire) - M. GRIMARD Alexander (Adjoint)	- Mme BASSO Séverine - M. BOULOT Frédéric - M. EYRAUD Jean-Luc - M. HUSTACHE Cédric - Mme MATHE Françoise - Mme GRACIA Marguerite
Ecole / Enfance / Jeunesse / Périscolaire	- M. DUMAS Florian (Maire) - Mme DENOYEL Sabine (Adjointe)	- Mme GUILLOT Aurore - M. HUSTACHE Cédric
Environnement / Transition écologique / Fleurissement / Déchets	- M. DUMAS Florian (Maire) - M. BOULOT Frédéric (Adjoint)	- M. DELAS Nathan - M. EYRAUD Jean-Luc - M. HUSTACHE Cédric
Urbanisme / Aménagement / Foncier / Habitat	- M. DUMAS Florian (Maire) - BOULOT Frédéric (Adjoint)	- M. DELAS Nathan - Mme GABORIT Sylvie
Communication / Information / Participation citoyenne	- M. DUMAS Florian (Maire) - M. GRIMARD Alexander (Adjoint)	- Mme BASSO Séverine - Mme DENOYEL Sabine - Mme GUILLOT Aurore
Sécurité / Prévention / PCS / Gestion des risques	- M. DUMAS Florian (Maire)	- Mme DENOYEL Sabine - Mme GABORIT Sylvie
Commission d'Appel d'offres (composée du Maire et 3 titulaires + 3 suppléants)	- M. DUMAS Florian (Maire) - Mme DENOYEL Sabine - Mme GIRARD Annie - M. GRIMARD Alexander	- M. BOULOT Frédéric - M. EYRAUD Jean-Luc - M. HUSTACHE Cédric
Commission de contrôle de la liste électorale (1 conseiller)	- Mme GIRARD Annie	
Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (composée du Maire, de 6 titulaires et de 6 suppléants)	- M. DUMAS Florian (Maire) - M. ARNAUD Jacques - Mme BERNY Béatrice - M. CANU Eddy - M. CHAPON Francis - Mme MATHE Françoise - M. MOTARD Michel	- M. BERTIN Stéphane - M. BRARD Christophe - Mme GIRARD Annie - Mme LANGLADE Françoise - M. MOTARD Nicolas - M. NOBLE Michel

Questions diverses :

Animations

- 4 avril à 19h : concert de l'IDDAC (SDF)
- 26 avril à 9h30 : journée nettoyage
- 8 mai commémoration
- 18 juillet et 22 août : marchés gourmands

La commission animations est à réunir rapidement.

Ecole

- Les derniers DGD sont en cours de traitement.
- Quelques réserves restent à lever dans le cadre de la Garantie de Parfait Achèvement.

Budget

- Vote effectué en date du 2 mars 2026
- Affectation des résultats 2025 à valider définitivement au prochain conseil
- CFU 2025 également

La commission "finances" à réunir avant le prochain conseil municipal pour présenter l'ensemble du budget.

Communication

- Commission à fixer pour la rédaction du prochain journal communal

Voirie

- Commission à réunir pour lancer l'étude de voirie

Séance levée à 19h45

Secrétaire de séance,

N. MOTARD



Maire de la commune,

F. DUMAS



1000